



Dossier de l'OHI No. S3/8151/S-52

LETTRE CIRCULAIRE 52/2012
21 mai 2012

ADOPTION DE NOUVELLES EDITIONS DES PUBLICATIONS DE L'OHI:

Edition 4.0.0 de l'appendice 1 à la S-52 "Directives relatives à la mise à jour de la carte électronique de navigation"
Edition 2.0.0 of S-65 "Guide de production, de tenue à jour et de diffusion des ENC"

Références: a) LC du BHI No. 12/2012 en date du 2 février.
b) Action HSSC3/18 de la 3^{ème} réunion du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction remercie les 46 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence a) : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Iran, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép de), Lettonie, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis. Les 46 Etats membres ont soutenu la nouvelle édition 4.0.0 proposée de l'appendice 1 à la S-52. "Directives relatives à la mise à jour de la carte électronique de navigation", tandis que 45 Etats membres ont soutenu la nouvelle édition 2.0.0 proposée de la S-65 "Guide de production, de tenue à jour et de diffusion des ENC". Onze Etats ont émis des commentaires spécifiques qui sont présentés en Annexe A, avec les réponses explicatives, le cas échéant.

2 A la date de la lettre circulaire en référence a), l'OHI comptait 80 Etats membres dont deux Etats suspendus. Ainsi, conformément au paragraphe 6 de l'Article 6 de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de ces deux nouvelles éditions est de 40. En conséquence, l'édition 4.0.0 de l'appendice 1 de la S-52 et l'édition 2.0.0 de la S-65 sont adoptées et seront prochainement postées à la section de téléchargement des publications de l'OHI.

3 Le Comité technique 80 de la CEI (TC80 de la CEI), qui est le comité chargé au sein de la CEI de la norme d'homologation de l'ECDIS, IEC 61174, a été consulté conformément à la référence b) puisque cette norme de la CEI inclut des références à l'appendice 1 de la S-52. Le secrétaire du CT 80 de la CEI a indiqué que l'édition 4.0.0 de l'appendice 1 de la S-52 est tout-à-fait satisfaisante eu égard à son impact sur la norme IEC 61174.

4 Conformément au paragraphe 6 de la référence a), le groupe de travail sur la mise à jour des ENC (EUWG) est maintenant dissous car il a mené à bien toutes les tâches qui lui avaient été assignées.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is placed above the name and title.

Robert WARD
Directeur

Annexe A: Commentaires des Etats membres

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES EN REPONSE A LA LC 12/2012

Canada (commentaire sur la S-65):

1. *Stade 2 – Définir les besoins en production d'ENC – Considérations sur la conception du schéma de cellule*

Ceci est une suggestion en vue d'améliorer éventuellement le document et n'a pas de rapport avec le "nouveau" contenu. A la section "Stade 2", après les discussions relatives aux "Echelles de compilation" et aux "Types de navigation", nous suggérons que des directives ou qu'une référence à des directives, sur la détermination et l'implémentation des "Bandes d'usage", soient incluses (le UOC ne les aborde pas non plus). Peut-être qu'une simple référence au document de l'OHI CHRIS 15-5-2A "Amélioration de la cohérence des ENC" serait suffisante.

Commentaire du BHI: *Le président de l'EUWG a suggéré que la directive mentionnée au Stade 2, 1ère étape, serait appropriée, à savoir : "La destination finale des ENC aux codes des types de navigation et les valeurs utilisées pour l'attribution individuelle SCAMIN devrait de préférence être faite via consultation des pays producteurs d'ENC au sein d'une Commission hydrographique régionale le cas échéant, afin de maintenir une cohérence à travers les frontières nationales ou régionales ». Toutefois, le commentaire du Canada sera abordé au TSMAD, le groupe de travail chargé de la S-65, pour examen au cours de la préparation de la prochaine édition.*

2. *Annexe B Directives pour les cas types - j. Changement de la profondeur maintenue dans une zone de dragage*

Ceci ne correspond pas à UOC 3.0 ni à "EB27 -UOC Clause 5.3 Sounding". Si l'annexe B n'est pas retirée comme proposé alors ce contenu doit être mis à jour pour refléter les directives de codage approuvées.

Commentaire du BHI: *La précédente annexe B de la S-65 a été retirée, suite à son transfert à l'annexe A de l'appendice B.1 de l'édition 3.0.0 de la S-57 – Utilisation du catalogue des objets.*

Colombie: Il est important de souligner que les procédures relatives à la saisie des données et les directives relatives à la mise à jour sont décrites dans la S-57. Ceci peut créer des incohérences ou des redondances dans les informations contenues dans quelques paragraphes. C'est la raison pour laquelle nous recommandons de les clarifier par endroit.

Commentaire du BHI: *On a fait très attention à éviter les incohérences entre la S-65, qui est un guide de haut niveau permettant aux Services hydrographiques d'obtenir une vue d'ensemble des processus, et les autres normes de l'OHI, telles que la S-57 ou la S-52, mais il peut demeurer des redondances parmi ces normes de l'OHI.*

Finlande (commentaire sur la S-65): Nous sommes d'avis que la S-65 appartient plutôt à la série C des publications car il s'agit d'un guide et non d'une norme.

Commentaire du BHI: *En effet, la S-65 est plus un guide qu'une norme. La suggestion de la Finlande sera examinée pour les futures éditions de la S-65.*

France (commentaire sur la S-65): Comme proposé dans la version provisoire soumise aux Etats membres, l'édition 2.0.0 de la S-65 devra être améliorée pour tenir compte de l'intégration de certains de ses éléments dans l'édition 3.0.0 de l'appendice B.1 à la S-57 (UOC).

Commentaire du BHI: *Le texte final de l'édition 2.0.0 de la S-65 tient compte du transfert à l'édition 3.0.0 de l'annexe A, de l'appendice B.1 de la S-57 – Utilisation du catalogue des objets, des précédentes annexes A et B de la S-65.*

Inde (commentaire sur la S-65): Evoquant le "Stade 10 – Distribuer les données ENC" (page 26), l'Inde a distribué ses ENC et leurs mises à jour respectives à intervalles réguliers via le RENC Primar, le SH du RU et Jeppesen Norway AS.

Italie: L'IIM remercie l'EUWG pour le travail réalisé qui a été fort utile.

Japon (commentaire sur la S-65): Le Japon réitère sa position relative à la publication des mises à jour ENC de taille supérieure à 50 kO, si besoin est, car il a rencontré des cas où les visionneurs d'ECDIS en service ou d'ENC ne peuvent pas traiter les EN aussi bien que les ER. Ils peuvent traiter des ER de

plus de 50kO. Mais nous ne contesterons pas le texte de la page 21 de la version provisoire de la S-65 car il comporte la phrase suivante « As a guide ».

Commentaire du BHI: Comme mentionné au Stade 9, Etape 2, la limite de 50 kO n'est qu'une recommandation.

Portugal: L'IHPT remercie le BHI en général et l'EUWG en particulier, pour ses excellents travaux relatifs à la préparation des nouvelles éditions de la S-65 et de l'appendice 1 de la S-52.

Thaïlande (commentaire sur la S-65): Nous n'approuvons pas le texte de la page 24 de la S-65, à savoir : "It is recommended that all ENC data (New ENCs, New Editions, Updates and Re-issues) is distributed through a Regional ENC Co-ordinating Centre (RENC) ". Nous nous heurtons au problème du pays qui doit être sélectionné en tant que RENC, et nous souhaitons que la question dépende donc de la politique de diffusion de chaque Service hydrographique.

Commentaire du BHI: La phrase ci-dessus (13^{ème} puce du Stade 10, Etape 1) est conforme avec la Résolution de l'OHI 1/1997, telle qu'amendée, qui stipule dans son paragraphe 2.c "Les Etats membres sont encouragés à distribuer leurs ENC via un RENC afin de mettre en commun leur expérience et de réduire les dépenses, ainsi que d'assurer une standardisation, une uniformité, une fiabilité et une mise à disposition des ENC les plus grandes possibles".

Royaume-Uni (commentaire sur la S-65): Veuillez trouver ci-dessous nos commentaires essentiellement d'ordre grammatical (*texte anglais seulement*) :

Page 3, par. 2

An Electronic Chart Display and Information System (ECDIS) will convert the ENC and its updates into ~~its own native~~ System ENC (SENC) ~~format in an~~ The SENC ~~internal~~ format is optimised by the ECDIS manufacture for the correct and efficient display of ENC information.

Page 21, Etape 2, puce 1

Updating must ~~to~~ be completed within a rigid timescale for ENCcells that have been issued to customers.

Page 21, Etape 2, puce 3

ENC Updates must be produced ~~so as~~ which fully ~~to~~ replicate the corrections ~~to on~~ the equivalent paper chart(s), and ~~be~~ distributed ~~produced~~ at the same frequency, e.g. ~~time whether that is~~ weekly. ~~fortnightly or monthly.~~

Page 22, Etape 5, puce 1

The timely distribution of ~~the~~ ENC data can be on CD-ROM, through the Internet, over ~~SATCOMSINMARSAT~~, or by landline communication. However, see Stage 10 regarding wider distribution principles.

Page 23, Etape 1, puce 5

The distribution mechanism must provide existing users with regular updates, e.g. ENC New Editions, Re-issues or Updates, to ensure that the ECDIS SENC is maintained up to date. In the case of remote supply, data transmission can be optimized by ~~sending providing~~ only the additional ENC data necessary to bring the SENC up to date ~~required data.~~

Page 23, Etape 1, puce 6

The distribution mechanism should issue information about the current status of all ENCs in service (latest edition and update number), ~~ENCs~~ cancelled ENCs, and where appropriate, replaced ENCs.

Page 23, Etape 1, puce 8

Methods of delivery~~ing~~ may include the use of physical media or ~~remotely using the internet, Satellite Communication, etc. telecom (on line), on land or at sea.~~

Page 23, Etape 1, puce 10

As a minimum, all ENC data must be made available on CDROM. On demand and remote services ~~via telecom may also be utilised should also be made available and~~ however a nil message ~~must should~~ be supplied ~~used~~ if no additional update information is available ~~exists~~. These services should ensure that service continuity and data integrity is not in conflict with data **already** installed using conventional methods, e.g. CDROM.

***Commentaire du BHI:** Nous remercions le RU pour ses suggestions d'améliorations qui ont été prises en compte lors de la finalisation de la nouvelle édition.*

Etats-Unis: Comme l'appendice 1 de la S-52 et la S-65 sont des guides qui décrivent les actions recommandées, les Etats-Unis préconisent de remplacer le terme « must » (doit) par « should » (devrait) lorsque les étapes à suivre par un Service hydrographique sont décrites.

***Commentaire du BHI:** Comme dans les précédentes éditions de la S-65, le terme « must » est utilisé pour souligner que la recommandation appropriée est plus forte que lorsque le terme « should » est utilisé. Toutefois, notant le caractère de conseil de ce document, cette question, c'est-à-dire l'emploi de « must » contre « should » sera réexaminée à l'occasion de la prochaine édition. En ce qui concerne l'appendice 1 de la S-52, la nouvelle édition reprend des extraits de la norme IEC 61174 et du MSC232(88) qui ne peuvent donc être modifiés.*
